Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260402-DELIB_2026_22-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 2 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 2 avril 2026
Date de la convocation : 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- CASTERAS L., excusée, a donné procuration à PRUD'HOMME H.
- GUILLOU D., excusé a donné procuration à CROAJOU C.
- CLAYESSEN R., excusée a donné procuration à GAVAIRON A.
- TOULARASTEL Ph., excusé a donné procuration à NIQUE C.

Mathieu BOURBIGOT a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 1 : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., GERMAN M., NIQUE C., GOARANT D., COCHET C., LEBON E., GARNIER M., CROAJOU C., LE CORRE F., RAYMOND L., CORNEC M., BOURBIGOT M., THOMAS M., LETTY Y., CASTERAS L., GUILLOU D., CLAYESSEN R., TOULARASTEL Ph.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 2 avril 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 03/04/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte